



POUR LE XXI. DIMANCHE  
APRÈS LA PENTECÔTE.

*Sur les Dettes.*

*Suffocabat eum dicens : redde quod debes. Il le prenoit à la gorge , & l'étouffoit presque , en disant : rends-moi ce que tu me dois. S. Matth. c. 18.*

**I**L n'est gueres de plus fâcheuse extrémité que celle où se trouve réduit un honnête homme , soit lorsqu'ayant à ses trousses un créancier inexorable , il est dans l'impossibilité de le payer ; soit lorsqu'ayant affaire à un débiteur de mauvaise volonté ou de mauvaise foi , il se voit forcé malgré lui , de le poursuivre. Dans le premier cas , il blesse la justice : dans le second il est obligé de vaincre une certaine répugnance , d'étouffer un certain sentiment de compassion dont il est bien difficile de se défendre , quand il s'agit de faire de la peine à quelqu'un , & de le traîner devant les Juges.

Pour être tout-à-fait à l'abri de l'un & de l'autre inconvénient , il faudroit n'avoir ni créanciers ni débiteurs ; ce qui n'est gueres possible. Nos besoins mutuels , les rap-

R vj

ports, le commerce que nous avons les uns avec les autres, nous mettent presque tous dans le cas, tantôt de prêter, tantôt d'emprunter : il est peu de gens à qui personne ne doive rien, & qui ne doivent rien à personne.

Si tous les hommes étoient de bonne foi ; si tous avoient de la probité ; si tous étoient charitables ; nous n'aurions pas besoin, mes chers Paroissiens, de traiter ici cette matiere. Mais parce que les dettes soit actives, soit passives que vous avez les uns vis-à-vis des autres, vous donnent très-souvent occasion de blesser la justice ou la charité ; j'ai cru devoir remettre aujourd'hui sous vos yeux les règles que tout homme sage doit observer à cet égard, & qu'il ne faut jamais perdre de vue.

#### P R E M I E R E R É F L E X I O N

DE toutes les qualités qui rendent un homme vraiment aimable, il n'en est aucune qui soit plus propre à lui gagner tous les cœurs que la bienfaisance. Quelqu'un qui dans toutes les occasions se montre sensible aux peines d'autrui, qui est naturellement porté à rendre service, qui non-seulement ne fait pas refuser ceux qu'on lui demande ; mais qui prévient son prochain & lui offre son secours, quand il le voit dans l'embarras ; quelqu'un qui ne connoît

pas de satisfaction plus vive, ni plus douce que d'obliger, & qui s'estime bienheureux, quand il est à même de le faire : un tel homme, un cœur de cette trempe est, sans contredit, ce qu'il y a de plus précieux & de plus aimable dans la société humaine. C'est par la bienfaisance sur-tout que les hommes sont l'image de la divinité, dont la nature est une bonté inépuisable répandue sur tous les êtres, sans exception, & qui éclate singulièrement au-dessus de tous les ouvrages : *Miserationes ejus super omnia opera ejus.*

Oui, grand Dieu ! votre puissance me remplit d'admiration ; la profondeur de votre sagesse m'étonne ; je tremble à la vue de vos jugemens : mais les richesses de votre bonté ravissent mon cœur ; c'est par elle que vous remplissez, pour ainsi dire, l'espace immense qui est entre vous & vos créatures. Par vos autres attributs, vous êtes le Dieu puissant, le Dieu fort, le Dieu juste, le Dieu terrible ; mais par la bonté, vous êtes singulièrement mon Dieu, le Dieu de mon cœur : *Deus meus, Deus cordis mei.*

Les hommes se font admirer par leur sagesse, ils se font craindre par leur puissance, ils se font respecter par leurs vertus ; Mais ils ne se font aimer que par la bonté de leur cœur & par leurs bienfaits ; ce n'est que par-là qu'ils font le bonheur de leurs semblables.

Quoi de plus odieux au contraire qu'un mauvais cœur ? Et j'appelle un mauvais cœur, non pas celui qui cherche à faire le mal ; mais celui qui n'aime à faire du bien à personne, qui ne regarde que soi, qui ne voit les peines d'autrui que pour se féliciter & s'applaudir intérieurement de n'être pas réduit aux mêmes extrémités : celui que rien n'inquiète, que rien ne touche, que rien n'occupe de tout ce qui ne l'intéresse pas personnellement. Est-ce là un homme ?

Où est l'humanité, mon cher Paroissien, lorsque vous pouvez & que vous osez prendre sur vous de refuser à votre frere, & de lui refuser dans son besoin le plus pressant, un service qu'il vous seroit aisé de lui rendre sans vous gêner & sans courir aucun risque ? Lorsqu'ayant vos greniers pleins de bled, vous ne voulez point en prêter un grain à ce pauvre pere de famille, quoique vous soyez bien sûr qu'il vous le rendra, & qu'il vous le demande à mains jointes : lorsque vous souffrez qu'il vende son champ ou sa charrue pour nourrir sa femme & ses enfans : lorsque dans cette occasion & dans beaucoup d'autres semblables, vous dites je n'ai point de bled, je n'ai point d'argent ; ou bien, j'ai besoin de mon argent & de mon bled ; pendant que vous attendez la cherté pour vendre, pendant que vous avez dans votre coffre une somme considérable, qui, dans ce moment-là, ne vous sert de

rien : êtes-vous un homme ou un tigre ? Comment donc osez-vous vous dire chrétien ? Et comment le nom de Jésus-Christ peut-il être dans votre bouche ?

Que vous ne prêtiez pas à tout le monde indifféremment ; que vous ne prêtiez pas à celui qui n'emprunte que pour fournir à ses plaisirs , pour entretenir sa vanité , ou par d'autres motifs de cette espèce ; vous avez raison. Prêter à certaines gens , c'est les desservir plutôt que leur rendre service ; & la même charité qui vous oblige à prêter aux uns , doit vous empêcher de prêter aux autres.

Vous feriez très-mal , par exemple , de prêter à ce jeune homme pour son jeu , pour ses folles dépenses , pour ses étourderies & son libertinage. Vous feriez très-mal de prêter à ce plaideur de profession ; qui aime les procès autant que les honnêtes gens les abhorrent ; qui plaide par entêtement , par goût , pour des misères , & presque toujours de mauvaises causes. Vous feriez très-mal de prêter à ce commerçant qui n'a nul ordre dans son commerce , qui pour trop embrasser ne tient rien , qui a beaucoup de montre & peu de fonds , qui emprunte moins pour arranger ses affaires , que pour les embrouiller & les déranger encore davantage. Vous ferez bien , en un mot , de ne pas prêter à ceux qui n'en ont pas un vrai besoin , ou à qui ce service

prétendu seroit moins avantageux que nuisible.

Que vous ne prêtiez point sans savoir comment , & dans quel tems on vous rendra la somme prêtée ; que vous preniez à cet égard toutes vos précautions & vous suretés. Que vous ne prêtiez qu'à gens bien solvables ; que vous ne prêtiez pas une seconde fois à quelqu'un qui vous a manqué de parole ; & qui au lieu de vous rembourser au tems dit , vient vous emprunter de nouveau : à la bonne-heure : je ne vous dirai rien là-dessus ; quoiqu'une personne qui a le cœur bon & qui est vraiment charitable , n'y regarde pas toujours de si près.

Je ne vous dirai pas que s'il y a des occasions où l'on doit donner ; à plus forte raison y en a-t-il où l'on est obligé de prêter. Je ne vous dirai pas soyez chrétien , soyez charitable ; mais seulement soyez homme : faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fit ; & souvenez-vous qu'il y a un Dieu de qui vous tenez , qui vous a prêté tout ce que vous avez au monde ; qui vous prête , qui vous donne tous les jours , qui est aussi le Dieu & le pere de ce prochain , lequel dans son besoin a recours à vos greniers ou à votre bourse. Souvenez-vous qu'il viendra un tems où vous serez obligé de lui rendre compte ; & que vous serez puni d'avoir tenu renfermé ,

ou d'avoir employé en dépenses inutiles, peut-être criminelles, un argent dont votre frère dans son besoin, ne vous demandoit qu'un usage pour quelques mois ou quelques années.

Vous sentez au reste, mes chers Paroissiens, qu'en parlant du prêt, j'en parle comme d'un service que vous rendez à celui qui emprunte; & par conséquent je ne parle point de ces prêteurs qui vivent, non de leur travail, ni de leurs biens; mais du travail & de la substance des autres. De ces prêteurs à intérêts, qui ont choisi ce moyen de faire valoir leur argent, comme le plus sûr & le plus commode.

Quoi de plus commode en effet, que de retirer chaque année le cinq pour cent d'une somme dont on demeure toujours le maître, & que l'on se fait rembourser quand on veut? Si ce Monsieur qui prête si généreusement, qui est si officieux, si bon, si charitable, gardoit son argent dans son coffre, il ne lui produiroit rien: s'il en achetoit des fonds, ils ne lui produiroient pas le cinq pour cent, clair & net, toutes charges payées, toutes déduction faites des frais d'exploitation & des accidens à quoi sont sujets les fruits de la terre. S'il le plaçoit dans le commerce, il risqueroit de mille façons, non-seulement l'intérêt, mais le capital: s'il le vendoit par un bon & légitime contrat, il ne l'au-

roit plus, il ne seroit plus le maître d'en disposer à sa fantaisie; au lieu qu'en prêtant à jour, il sauve tous ces inconvéniens. Il peut toujours disposer du fonds comme bon lui semble : le produit est sûr : c'est un bon denier, & tout autrement liquide que le revenu d'un domaine; il n'est sujet ni aux tailles, ni au vingtième, \* ni aux mauvaises récoltes.

Il ne sème point, & il recueille : tous ses créanciers sont des valets qui travaillent pour lui *gratis* & sans aucune espèce de salaire. Car enfin quel est le salaire de ce misérable à qui vous prêtez votre argent, soit qu'il le fasse valoir, ou qu'il le consume pour ses besoins ? S'il le fait valoir, le produit n'est que pour vous ; & ses peines sont perdues. S'il risque de gagner plus qu'il ne vous donne, il risque de perdre aussi, & son salaire n'est point assuré : toutes les sûretés sont pour vous, & tous les dangers sont pour lui : où est la justice ? Que s'il consume pour ses besoins l'argent ou les denrées que vous lui avez prêtés, l'intérêt qu'il vous paie sera donc pris sur ses propres fonds, & vous le ruinerez ainsi

---

\* Si le débiteur en demande la déduction, le créancier menace de le forcer au remboursement du capital ; & pour que le premier ne puisse pas y revenir à fin de compte, on a soin d'ajouter dans chaque quittance ; *déduction faite du Vingtième.*

peu à peu. Quelle bonté ! quel service ! O que vous êtes charitable !

Je conviens que si pour prêter à votre prochain la somme qu'il vous demande, vous dérangez vos propres affaires ; si ce prêt vous cause un dommage considérable, il est juste que vous soyez dédommagé ; pourvu néanmoins que la perte que vous faites, ou le gain dont vous vous privez soient aussi sûr & aussi clair que les intérêts qu'il vous paie. Car prétendre que vous êtes en droit d'exiger les intérêts d'une somme prêtée à jour, par la raison que vous pourriez la faire valoir autrement, lorsqu'en la faisant valoir autrement, vous risqueriez de perdre, comme vous risqueriez de gagner ; vous sentez bien, mon Enfant, que c'est là nous jeter de la poudre aux yeux, & vous aveugler vous-même. Quoi ! vous ne voyez pas que cet intérêt est un produit sûr, & que le gain ou la perte dont vous parlez sont à l'aventure ? Lequel des deux dans ce cas là rend service à l'autre ? Est-ce le prêteur, ou l'emprunteur ? je vous le demande.

Mais je ne suis pas obligé de prêter mon argent. Soit : pourquoi donc le prêtez-vous ? Qui est-ce qui vous y force ? Quel peut être votre motif ? pour rendre service à quelqu'un qui se trouve dans l'embarras. Fort bien : répondez-donc, je vous en prie, à la question que je vais vous faire ; elle

est bien simple, la voici ; & pésez bien ce raisonnement. Si vous placiez votre argent par un contrat sur le Roi, sur les Etats de Provence, sur le Clergé, sur l'Hôtel-de-Ville, ou sur un Particulier ; regarderiez-vous ce contrat comme un service que vous leur rendriez ? Non : à plus forte raison ne rendez-vous pas service en prêtant à jour ; puisqu'outre l'intérêt annuel que vous exigez au taux des contrats légitimes, vous conservez pardevers vous pleine & entière liberté de retirer le capital, quand bon vous semblera. Répondez-donc, mon Ami, si vous avez quelque chose de raisonnable à répondre ?

Cet homme est dans l'embarras, & je l'en tire. Soit, pour le moment ; & qu'est-ce que cela fait à la chose ? l'embarras où se trouve votre prochain empêche-t-il que vous ne commettiez une injustice ? Vous exigez l'intérêt d'un argent dont vous demeurez toujours le maître ; vous l'exigez quoique ce prêt ne vous cause aucun dommage, ou du moins sans être assuré de ce dommage, comme vous êtes assuré de l'intérêt qu'on vous paie : voilà l'usure ; ou l'usure n'est rien, & les Théologiens rêvent quand ils en parlent.

Le besoin dans lequel se trouve votre prochain peut bien l'excuser lui-même de ce qu'il vous fournit l'occasion de commettre une injustice, lorsqu'il est forcé

par la position actuelle d'emprunter aux conditions qu'il vous plaît ; mais la position & l'extrémité où il se trouve ne sont point pour vous une raison de faire ce qui est mal en soi : car si le besoin de votre prochain vous autorisoit à commettre cette usure ; il s'ensuivroit de là que plus ce besoin seroit pressant , plus vous seriez excusable ; il s'ensuivroit qu'il y auroit moins de mal à prêter ainsi au pauvre , qu'au riche ; ce qui est de la dernière absurdité.

Mais enfin , Monsieur , je suis d'accord avec mon homme : non-seulement il convient , mais il m'offre lui-même de payer l'intérêt de mon argent ; quel tort lui fais-je dans ce cas là ? quand bien-même je ne serois point en droit de l'exiger , quel mal y a-t-il à prendre ce que l'on me donne ? Voilà qui est admirable ! Eh ! pourquoi ne dites-vous pas aussi qu'il vous est permis de commettre avec cette femme , des adulteres tant qu'il vous plaît , parce que son mari est assez infâme pour y consentir aussi-bien qu'elle ?

Mais depuis quand un contrat , qui est illégitime de sa nature , devient-il permis par le consentement qu'y donne la partie lésée ? votre débiteur consent à vous payer l'intérêt de la somme que vous lui prêtez à jour , comme il consentira dans la suite , si le cas y échoit , à vous rendre pour deux

cens francs ce qui vaut quatre cens livres ? est-il permis de se prévaloir de l'extrémité où se trouve un malheureux , pour l'égorger , sous prétexte qu'il vous tend la gorge , & qu'il vous dit , égorgez-moi ? Il faut être bien aveugle & bien enforcé , Dieu me pardonne , pour croire permis ce qui est défendu en mille endroits de l'Ancien Testament , ce que Jésus-Christ condamne dans le Nouveau , ce qui a été proscrit par tous les Conciles , tous les Saints Peres , tous les Docteurs qui ont traité cette matière , & que je ne cite point , parce qu'il faudroit pour cela un volume entier , & non pas un prône.

Non , non : vous avez beau vous retourner ; vous ne changerez point l'Évangile. Prêtez , dit notre Seigneur ; mais n'espérez rien de plus que ce que vous aurez prêté : *Mutuum date , nihil inde sperantes*. Quand il dit prêtez , c'est un conseil qu'il vous donne & qui devient un précepte dans certains cas : mais quand il ajoute , n'espérez rien de plus que votre remboursement ; ce n'est plus un simple conseil , c'est une défense qu'il avoit faite long-tems auparavant , par la bouche de ses Prophetes , & qu'il confirme de sa propre bouche. Que s'il n'est pas même permis de rien espérer au-delà de la somme prêtée , comment voulez-vous qu'il soit permis d'en exiger l'intérêt ?

Prêter au prochain dans son besoin, sans autre motif que de lui rendre service ! ah ! Monsieur, Monsieur le prêteur, que vous êtes loin de-là. Ce n'est point l'avantage du prochain que vous cherchez ; c'est le vôtre. Faire valoir un argent qui de lui-même ne produit rien ; le faire valoir sans frais, sans peine, sans aucun risque ; voilà votre première vue : n'en avez-vous jamais d'autres ? Je ne le dis point : mais je sais qu'un tel votre débiteur vous fait chaque année, des présens qui valent autant & plus que les intérêts qu'il vous paie. Les feroit-il, s'il ne craignoit point d'être forcé au remboursement du principal ? Moyennant cette crainte, tous ceux à qui vous prêtez sont des esclaves dont vous disposez comme il vous plaît, & dont vous vous servez pour commettre d'autres friponneries. Vous faut-il des faux témoins ? vous en trouvez. Vous faut-il des voix pour dominer dans les assemblées publiques, & pour y faire passer vos injustes prétentions ? vous en avez à vos ordres. Voulez-vous contenter quelque passion brutale ? Cette femme n'ose vous résister, crainte que vous ne poursuiviez son mari, comme vous l'en avez menacée. Voilà ce que nous savons, & nous en savons bien d'autres.

Ajoutez à cela que vous vous faites aux yeux de la populace, qui ne raisonne point, la réputation d'un homme bienfaisant, qui

rend service à tout le monde : voulez-vous du bled ? voilà mes greniers. Voulez-vous de l'argent ? voilà ma bourse. Allez , victimes aveugles ; allez vous faire égorger par ce loup caché sous la peau de la brebis. Il s'engraïssera de votre substance ; ses terres , ses prés , ses troupeaux croîtront ; sa maison s'aggrandira , & la vôtre sera bientôt anéantie. Combien de familles ruinées par ses prétendus services , dans les différentes Paroisses qu'il voudroit nous faire regarder comme le théâtre de sa bienfaisance & de ses libéralités ? ô l'homme généreux ! ô la peste de la Paroisse qu'il habite , & du voisinage ! mais passons à d'autres réflexions.

Si c'est une injustice , mon cher Paroissien , de retirer l'intérêt d'une somme prêtée à jour , toutes les fois que ce prêt ne vous cause point un dommage évident & sûr ; où que le gain dont il vous prive n'est pas aussi sûr & aussi clair que l'intérêt qu'on s'engage à vous payer annuellement : s'il y a d'ailleurs un défaut non-seulement de charité , mais d'humanité à refuser au prochain le service qu'il vous demande dans un besoin pressant , & que vous pouvez lui rendre sans vous gêner à un certain point , & sans courir aucun risque : vous péchez aussi & contre la charité , & contre l'humanité , quelquefois même & souvent contre la justice , lorsque vous poursuivez d'une cer-  
taine

taine façon, le remboursement de la somme qui vous est dûe.

Il y a des gens, nous le savons, & il n'y en a malheureusement que trop, qui n'aiment point à payer leurs dettes; qui cherchent des détours & des chicanes, soit pour traîner le paiement en longueur, ou pour s'en dispenser tout à fait. Gens de mauvaise foi en faveur desquels je n'ai rien à dire à leurs créanciers, sinon que la charité n'a point de bornes; que nous sommes tous redevables à la justice de Dieu; que nous lui demandons sans cesse du délai; que nous nions quelquefois la dette; que nous sommes très-souvent vis-à-vis de lui des hommes de mauvaise foi, ou de mauvaise volonté. Ajoutez à cela, mes Freres, qu'avec certaines gens, il vaudroit mieux non-seulement par charité, mais par prudence, faire le sacrifice de ce qu'ils doivent; sur tout lorsque la somme n'est pas bien considérable, & qu'on peut la perdre sans s'incommoder à un certain point. On fait quelquefois plus de frais que la chose n'en vaut la peine: on ruine son débiteur, sans en être pour cela soi-même plus riche; on y met souvent du sien, & tout le fruit que l'on retire de ses poursuites, sont des malédictions de la part d'un débiteur injuste, ou peu solvable.

Mais s'il y a des débiteurs de mauvaise foi, il y en a aussi qui quoique durs en ap-

2. Dom. Tome IV.

\* S

parence, sont néanmoins plein de bonne volonté. Ceux-là ne paient point parce qu'ils ne veulent pas; ceux-ci parce qu'ils ne le peuvent, vu la position actuelle de leurs affaires dont ils ne sont pas obligés de rendre compte à tout le monde. Il arrive à votre prochain des contre-tems, des pertes, des malheurs qu'il ne pouvoit point prévoir, & qui le force à manquer à la parole qu'il vous avoit donnée: il ne faut pas être bien charitable, il suffit d'avoir quelque sentiment d'humanité pour en revenir alors au grand principe: fais à autrui ce que tu voudrois qu'on te fit. Si je me trouvois malheureusement dans la position où se trouve mon débiteur; si j'étois à sa place & lui à la mienne, serois-je bien aise qu'il me mit le couteau sous la gorge? qu'il fit vendre mes fonds ou mes meubles, ou mes denrées? qu'il achevât de me ruiner en frais, & qu'il ajoutât de nouvelles plaies à mes douleurs? Non: je m'humilirois devant lui, en disant comme ce débiteur de l'Evangile; prenez patience, je vous en conjure, & avec le tems je vous rendrai tout ce que je vous dois: *Patientiam habe in me, & omnia reddam tibi.* J'attendrai donc; c'est une occasion que la Providence m'a ménagée pour exercer ma patience & ma charité. Nous sommes tous Freres; les voies de rigueur toujours odieuses, le sont encore davantage, quand on

en use vis-à-vis de quelqu'un qui est dans l'impossibilité de faire ce qu'on lui demande.

Mais il y a un siècle que je l'attends : soit ; c'est précisément la raison pour laquelle il faut l'attendre encore , pour ne pas perdre le mérite de votre patience. Qui a fait le plus , doit faire le moins. Il est rare , & l'on ne doit pas même supposer qu'un honnête homme demande de nouveaux délais lorsqu'il n'est pas moralement sûr d'avoir dans la suite des ressources qu'il n'a point pour le présent ; dans ce cas-là il prend son parti , en vendant de son plein gré , ce qu'il fait bien que son créancier lui fera vendre tôt ou tard , s'il ne s'exécute enfin de lui-même.

Au reste , mon cher Paroissien , ( car je n'aime point à exagérer , ni à prêcher des choses qui puissent paroître trop difficiles ) ; si malgré les longs délais que vous avez accordés à votre débiteur , vous ne voyez point qu'il prenne aucune mesure pour se mettre en état de payer ses dettes ; je n'entends pas vous faire un crime de poursuivre votre paiement en justice ; sur-tout s'il s'agit d'une somme considérable ; si elle vous est nécessaire ; si vous avez lieu de craindre qu'un plus long délai ne vous exposât au danger de perdre votre créance. Usez donc de votre droit ; cela n'est point défendu : mais prenez garde.

Sij

Comme les voies que vous êtes forcé de prendre sont odieuses, la charité veut que vous les adoucissiez autant que faire se peut. Il y a même de l'injustice à ne pas le faire; parce qu'après tout, votre conscience ne doit vous permettre que ce qui est indispensable pour obtenir votre paiement. La justice humaine pourra vous en passer davantage; mais la justice de Dieu ne vous passera rien de plus.

Multiplier les frais sans nécessité, faire taxer à toute rigueur des voyages & un séjour que vous aviez à faire pour d'autres raisons, que vous eussiez fait d'un côté comme de l'autre, & que vous n'avez fait peut-être que pour votre plaisir; demander des dédommagemens, lorsque dans le vrai vous n'avez souffert aucun dommage, ou bien que vous auriez pu l'éviter, tout cela n'est pas droit, tout cela est indigne de l'honnête homme: il y a donc bien peu d'honnêtes gens? oui, sans doute, il y en a peu qui sur cet article portent la délicatesse de conscience jusqu'au point où elle doit aller devant Dieu, le Juge des juges.

Monsieur le Curé, vous avez raison, si j'ai affaire à un honnête homme: mais si celui que je suis forcé de poursuivre, est un de ces mauvais payeurs qui ne s'exécutent que par huissiers & par sentences; un de ces chicaneurs qui disputent où il n'y a point à disputer; qui se croient offensés,

quand on leur demande ce qu'ils doivent, & avec lesquels il faut nécessairement se brouiller pour le r'avoir; qui paient d'ingratitude & souvent d'injures, le service qu'on leur a rendu: quel mal y a-t-il à les mener roide & à toute rigueur de justice?

C'est-à-dire, mon cher Paroissien, qu'il faut avoir des égards pour ceux qui le méritent, & traiter sans ménagemens ceux qui n'en méritent aucun; c'est-à-dire, qu'il faut aimer ceux qui nous aiment, & haïr quiconque nous haït; faire du bien à ceux qui nous en font, & maltraiter ceux qui nous maltraitent; mais, dites-moi, s'il vous plaît, où donc avez-vous pris cette morale? chez les Païens? non: car les plus sages d'entre eux ont enseigné tout le contraire. Dans l'Évangile, encore moins: car il nous ordonne, comme vous savez, d'aimer nos ennemis, de faire du bien à ceux qui nous font du mal; de bénir ceux qui nous maudissent & nous persécutent. Mais je demande encore, quel droit avez-vous de punir ainsi votre débiteur, de le mortifier, de le ruiner; parce qu'il vous paie de mauvaises raisons, parce qu'il vous cherche des chicanes, parce qu'il vous dit des choses dures? Exiger juridiquement une dette qu'il ne veut point acquitter à l'amiable, voilà votre droit, vous n'en avez pas d'autres. Permis à vous de faire toutes les démarches nécessaires pour avoir justice;

mais pensez-vous que tout ce qui n'est pas nécessaire à cet effet , puisse vous être permis dans le for intérieur de la conscience ?

A plus forte raison seroit-ce un crime de poursuivre votre débiteur par un motif de vengeance , pour le punir d'une injure vraie ou imaginaire que vous prétendriez avoir reçu de sa part ; pour le punir de vous avoir désobligé , de vous avoir déplu dans quelque occasion où il n'auroit peut-être fait que son devoir. Il y en a , & j'en connois de ces belles ames , qui au moindre petit manquement , & à tout propos , menacent leurs débiteurs de sergens , d'assignations , de poursuites : que cette façon d'agir est basse ! qu'elle est honteuse ! qu'elle est indigne d'un homme d'honneur ! un homme d'honneur qui auroit dessein de faire assigner quelqu'un pour dettes , renvoie ses poursuites à un autre tems , lorsqu'il craint qu'on ne le soupçonnât d'agir par vengeance. Mais ceux dont je parle ne sont pas si délicats : au contraire , je l'ai déjà dit , & pourquoi ne pas le dire encore ? ils ne prêtent que pour se faire craindre , pour se faire respecter , au moins en apparence. Ce noir artifice de leur orgueil peut leur réussir , & il ne leur réussit que trop ; mais il est bien infame ; c'est une autre espece d'usure qu'ils ajoutent à la première : ils prêtent pour avoir l'intérêt de leur argent , ce sont des fripons ; ils prêtent pour avoir des res-

peçts, pour inspirer de la crainte, pour faire des esclaves ; ce sont de petits tyrans, des ames de boue.

Telles sont, mes chers Paroissiens, les regles de prudence, de justice, de charité, que vous devez observer ; soit que vous prêtiez, soit que vous exigiez le remboursement des sommes que vous avez prêtées. Rendez-donc à votre prochain ce bon office, quand vous le pouvez ; & si son besoin est pressant, faites plus que vous ne pouvez, mais toujours sans aucune vue de tourner à votre profit le service qu'il vous demande, & jamais lorsqu'il peut lui être nuisible : prêtez-lui pour ses besoins, & non pas pour ses plaisirs ; pour arranger ses affaires, & non pour lui donner occasion de les déranger.

N'ayez recours à la voie forte quand il s'agit du remboursement, qu'après avoir épuisé toutes celles d'une patience & d'une douceur vraiment chrétiennes ; conservez cette douceur & cette patience jusques dans les poursuites que vous êtes forcés de faire contre vos débiteurs, & vis-à-vis de ceux-là mêmes qui vous paroissent en être le plus indignes. Ne séparez jamais la miséricorde de la justice, & souvenez-vous que Dieu notre Pere commun vous traitera comme vous avez traité votre frere. Voilà ce que j'avois à dire pour l'instruction de ceux qui

sont dans le cas de prêter ; voici maintenant pour ceux qui empruntent.

### SECONDE RÉFLEXION.

CELUI qui prête peut blesser sa conscience en plusieurs manières ; celui qui emprunte n'est pas moins exposé à pécher. Il faut donc savoir comment & pourquoi & de qui l'on emprunte : car il n'est point permis d'emprunter indifféremment de toute sorte de personnes, ni dans toute sorte d'occasions, ni par toute sorte de motifs ; & d'un autre côté il faut que votre position soit telle, que celui de qui vous empruntez ne soit point exposé, suivant le cours ordinaire des choses, à perdre la somme qu'il vous aura prêtée.

Et d'abord, vous ne devez point, & vous ne pouvez point en conscience vous adresser aux usuriers dont nous parlions tout à l'heure, à moins que vous n'y soyez forcé absolument par ces sortes de nécessités dont on dit qu'elles n'ont point de loi. J'aime mieux payer l'intérêt à un usurier que d'emprunter d'un honnête homme, en payant l'intérêt ; j'en suis quitte, je n'ai à mon créancier aucune espèce d'obligation, je suis dispensé de la reconnaissance ; mauvais raisonnement.

Vous n'avez point d'obligation à cet usurier, cela est vrai ; vous lui rendez service au contraire, à parler humainement ; mais

devant Dieu c'est un service détestable : il se damne , & vous êtes une des causes de sa damnation. S'il n'y avoit point de réceleurs , il n'y auroit pas tant de voleurs ; il n'y auroit point d'usuriers , si personne ne vouloit se prêter à leurs usures.

On ne doit pas recevoir les Sacremens d'un Prêtre que l'on fait très certainement être indigne de les administrer , à moins que l'on ne puisse pas commodement & sans scandale , les demander à un autre ; pourquoi ? parce qu'on lui donneroit occasion de commettre un sacrilège horrible , parce qu'on lui en fourniroit la matière & que l'on seroit censé le partager avec lui : mais ne partagez-vous pas de même le crime de cet honnête fripon , qui sous prétexte de vous obliger , commet une injustice criante ?

C'est un présent que je lui fais , je veux bien lui donner le cinq pour cent ; ne suis-je pas le maître de donner mon bien à qui bon me semble ? Soit ( quoiqu'il ne soit pas vrai , à beaucoup près que nous soyons toujours les maîtres de donner notre bien à qui bon nous semble ) ; mais cet usurier ne peut point en conscience le recevoir , & dès-lors il ne vous est pas permis de lui donner. Donneriez-vous de l'argent à quelqu'un que vous sauriez vouloir en acheter une corde pour se pendre ? Celui qui tire l'intérêt d'une somme qu'il prête à jour ,

fait un commerce défendu, auquel vous participez, quand bien même vous regarderiez cet intérêt comme un don que vous lui faites annuellement ; parce qu'un don reçu en faveur du prêt est une usure : d'où il s'ensuit que hors le cas d'une absolue nécessité, vous ne pouvez pas donner innocemment un intérêt que votre prochain ne peut pas recevoir sans crime ; lorsqu'il est connu publiquement & que vous le connoissez vous-même pour faire ce vilain métier.

N'ayez donc jamais recours, mon cher Paroissien, à la bourse d'un homme qui ne prête que par intérêt & avec intérêt. Méfiez-vous de ses offres de service & de ses promesses : ne vous gênez point, vous dira-t-il, voilà de l'argent, prenez ce qu'il vous plaira, pourvu que vous m'en payez l'intérêt comme il est juste, je vous donnerai tout le tems que vous me demanderez ; je suis charmé d'avoir cette occasion de vous faire plaisir, tout ce que j'ai est à votre service. Il y a plus, lorsque vous lui porterez ses intérêts à l'échéance, il vous dira que cela n'est point pressé, que vous fassiez mieux vos affaires, que vous payerez toujours assez.

Eh ! vraiment oui, vous payerez toujours : cet homme qui vous paroît si officieux, qui vous prête plus que vous ne voulez, qui vous donne du tems plus que vous ne lui en demandez, & auquel vous croyez

avoir de grandes obligations. Cet honnête homme a ses vues ; il compte , il calcule , il combine , il connoît vos affaires , il vous suit de l'œil. Les facilités qu'il vous a données , vous ont engagé dans des dépenses que vous n'auriez pas faites sans cela ; le moment arrive , & ce maître filou qui n'a point voulu de votre argent lorsque vous le lui avez offert , vous le demande quand il fait que vous ne l'avez plus. On fait semblant d'avoir besoin , on veut être payé : on presse doucement d'abord , puis vivement ; il faut s'arranger ; vous avez un fonds qui est à sa bienséance , qu'il guête depuis longtemps , & qu'il n'auroit jamais eu s'il ne vous avoit pas mis adroitement dans la nécessité de le lui vendre. Le loup se cache ainsi sous la peau de la brebis : puis quand il voit le moment de faire son coup , il montre sa griffe , il fond sur sa proie , & vous en êtes la victime. Ne vous adressez donc jamais dans votre besoin à un homme de cette trempe ; & si vous êtes malheureusement engagé avec lui , ne vous donnez point de relâche que vous ne soyez hors de ses filets.

Évitez aussi , tant qu'il vous sera possible , d'emprunter à ceux qui vous sont subordonnés , sur qui vous avez autorité , qui sont dans le cas de vous craindre , qui ont intérêt de vous ménager. Un homme qui a du sentiment & la conscience délicate ,

se fait toujours une peine de recourir à la bourse de quelqu'un qui lors même qu'il n'est point en état de rendre cette sorte de service, n'ose le refuser, soit par respect, soit par crainte, à cause du caractère, du rang, de l'autorité qui lui en imposent dans la personne de celui qui le demande.

Il faut se souvenir d'un autre côté, dans cette occasion, comme dans toute autre, de ce que dit l'Esprit Saint, que celui qui emprunte, devient en quelque sorte l'esclave de celui qui prête. Le supérieur qui emprunte de son inférieur, perd en quelque sorte vis-à-vis de lui, une partie de son autorité; il n'est plus si libre qu'auparavant, d'où il arrive quelquefois que le devoir & la conscience en souffrent. Il n'est donc pas prudent d'emprunter de toutes sortes de personnes, comme il n'est pas permis d'emprunter pour toutes sortes de raisons.

Que vous empruntiez, Monsieur, pour subvenir aux besoins pressans de votre ménage; pour soutenir un procès que l'on vous suscite injustement; pour faire dans vos biens quelque réparation urgente & indispensable, pour les frais d'une maladie qui vous a épuisé: que vous empruntiez, en un mot, pour des causes justes, & par des motifs en quoi il n'y ait rien que de sage & de louable: à la bonne heure, pourvu que vous soyez solvable & moralement assuré de faire honneur à vos engagements.

Mais emprunter pour vos plaisirs & pour des dépenses superflues; emprunter pour satisfaire votre orgueil, votre luxe, votre sensualité, cela est très mal; les dépenses inutiles ne sont jamais innocentes devant Dieu qui est le vrai propriétaire des biens dont nous jouissons, dont il nous demandera compte par conséquent, & sur lesquels nous ne devons prendre que ce qui est nécessaire à nos vrais besoins, & aux vraies bienfaisances de notre état. Que si les dépenses inutiles sont criminelles, quand nous les faisons de notre superflu ou de nos épargnes, que sera-ce donc, si pour les faire nous avons recours à la bourse d'autrui? J'ai de quoi rendre, soit: mais quelle nécessité y a-t-il de manger votre revenu d'avance? Ne savez-vous pas qu'une dépense en amène une autre, un emprunt, un autre? Vos affaires se dérangeront nécessairement, si vous empruntez pour satisfaire vos fantaisies, tout n'est jamais fini; quand on donne dans les superfluités, la cupidité n'a point de bornes.

Et d'ailleurs, celui de qui vous empruntez pour des choses fort inutiles, auroit prêté cet argent à quelque autre pour des besoins vraiment essentiels; il auroit fait une bonne œuvre, qu'il ne fait point, parce qu'il ne le peut; & vos folies en sont la cause. Je pousse les choses bien loin; vous avez raison: mais la probité, les sentimens

la délicatesse de conscience qu'inspire la religion, vont loin aussi, & plus loin que vous ne pensez.

Les biens de ce monde forment dans les mains & sous les yeux de la Providence, une masse commune, d'où les uns retirent plus, les autres moins; mais l'intention de la Providence, comme nous l'avons dit tant de fois, est que chacun ait son nécessaire. Ne faites donc rien qui puisse déranger un ordre si beau & si sagement établi; n'empruntez point un argent dont vous pouvez vous passer, & qui est nécessaire à d'autres. Nous sommes tous frères; nous ne faisons tous ensemble qu'une grande famille, où les besoins les plus pressans doivent toujours être satisfaits les premiers.

Je dis enfin, que vous ne devez point emprunter, si vous n'êtes point solvable & moralement assuré de faire honneur aux engagements que vous aurez contractés. Vous ne le pouvez, en conscience, que dans le cas d'un besoin urgent & indispensable, encore faut-il que celui de qui vous empruntez, n'ignore point qu'il perdrait, ou qu'il courroit grand risque de perdre la somme qu'il vous prête, si vous veniez à mourir, ou si vous changiez de position, avant de la lui avoir rendue: car s'il vous croit solvable, tandis que vous ne l'êtes point, vous le trompez; au lieu que connoissant le danger où il s'expose, s'il vous prête, malgré cela,

ce que vous lui demandez, il est censé vous en faire un don, dans le cas où vous devriez, ou vous mourriez insolvable.

Voilà donc, mes Freres, comment & de qui & dans quelles occasions, & par quels motifs il peut être permis d'emprunter. Il faut rendre ensuite, rien n'est plus juste, tout le monde en convient: mais tout le monde n'agit pas en conséquence, & s'il y a des créanciers trop durs, il y a des débiteurs aussi dont la conduite est encore plus odieuse.

Il peut arriver qu'un honnête homme se trouve, sans qu'il y ait de sa faute, hors d'état de remplir ses engagements au tems dit; qu'il soit forcé de manquer à sa parole, quelquefois même dans la cruelle nécessité de faire perdre la somme qu'on lui a prêtée. Ce sont des cas extraordinaires dont il n'est point ici question, & dans lesquels un créancier honnête, sage & Chrétien, doit faire de nécessité vertu, en pratiquant à la lettre, le conseil que lui donne le Saint-Esprit au vingt-neuvième chapitre de l'Ecclésiastique: *Perde pecuniam propter fratrem tuum.* Perdez votre argent, & faites-en le sacrifice de bon cœur, à cause de la charité que vous devez avoir pour votre frere.

Je ne parle donc pas de ceux qui par des accidens imprévus, & qu'il ne leur a pas été possible de prévoir, se trouvent dans une impossibilité absolue de payer les det-

tes qu'ils ont contractées de bonne foi, & pour des besoins indispensables. Plus ils ont de probité, plus ils sont à plaindre; il faut donc les plaindre plutôt que de les blâmer & d'insulter à leur malheureuse position.

Mais je parle à ceux dont la négligence, la mauvaise foi, l'injustice, l'ingratitude, sont si bien dépeintes dans le chapitre que je viens de citer. Je n'ai rien de mieux à faire que de le rapporter tout au long: Dieu leur fasse la grace de sentir tout ce qu'il y a d'odieux dans une pareille conduite.

Plusieurs, dit l'Ecrivain sacré, regardent comme une *trouvaille*, l'argent qu'on leur prête; ils le dépensent avec autant de facilité que s'il leur appartenoit, & comme s'ils n'étoient pas obligés de le rendre. Uniquement occupés de l'emploi qu'ils veulent en faire, ils oublient que cet argent-là n'est point à eux, que leur créancier compte sur la parole qu'on lui a donnée; qu'il arrange ses affaires en conséquence; qu'il emprunte peut-être lui-même; qu'il contracte sur la foi de son débiteur, des engagements à quoi il sera forcé de manquer, si on lui manque. Voilà ce que ne voient point, ou plutôt ce que ne veulent pas voir les mauvais payeurs. Ils empruntent partout où ils trouvent, sans s'inquiéter du remboursement; ils n'y pensent pas même, ils se soucient fort peu de mettre leur créancier dans l'em-

barras , & de causer du chagrin à celui qui leur a rendu service : *Multi quasi inventionem aestimaverunt fœnus ; & præstiterunt molestiam iis qui se adjuverunt.*

Ils baissent la main de celui qui leur prête son argent , jusqu'à ce qu'ils l'aient reçu : ils lui disent des choses douces & agréables ; ils l'appellent leur ami & leur bienfaiteur ; ils lui jurent une reconnoissance éternelle ; souvent ils le trompent par des mensonges & par je ne sais quelles espérances dont ils le bercent ; les prières , les humiliations , les bassesses même ; les promesses , les protestations , les sermens , tout cela ne leur coûte rien , pourvu qu'ils obtiennent ce qu'ils demandent : *Donec accipiant osculentur manus dantis ; & in promissionibus humiliant vocem suam.*

Mais lorsque le tems est venu de remplir ses engagements , le mauvais payeur se retranche sur l'impossibilité où il est d'y satisfaire. Il paie son créancier de belles paroles ; il se plaint de tels & tels accidens , qui lui sont survenus ; ce sont des fables qu'il invente ; il contre-fait l'affligé ; il dit que les tems sont durs , que l'argent est rare , qu'il ne sait où en prendre ; & il demande du délai : *In tempore redditionis postulabit tempus , & loquetur verba tædii & murmurationum , & tempus causabitur.*

Un honnête homme se laisse aisément gagner , & ne prend pas tout d'un coup son

débiteur à la gorge ; il lui accorde un certain délai , puis un autre , & ainli de suite , jufqu'à ce que voyant fa mauvaife foi , ou fa mauvaife volonté , il parle des groffes dents , comme l'on dit : il veut être payé tout à l'heure , fans quoi il eft tout déterminé à pourfuivre fon paiement en juftice. Que fait alors le mauvais payeur , fe fentant ferré de près & ne pouvant reculer davantage ? S'il a de quoi rendre , il difpute fur la fomme. Je ne puis donner que tant ; il en offre à peine la moitié , encore diroit-on qu'il fait à fon créancier une grande grace , & que celui-ci doit s'eftimer fort heureux de retirer au moins une partie de fon argent : *Si autem potuerit reddere , adversabitur ; folidi vix reddet dimidium , & computabit illud quasi inventionem.*

Que s'il n'est point folvable , il fe moque de fon bienfaiteur & le menace de lui faire perdre fa créance. Qu'il attende , qu'il s'accommode , qu'il faffe comme il pourra ; s'il ne veut point attendre , tant pis pour lui. Que me fera-t-il ? je me moque de fes menaces & de fes pourfuites. C'est ainfi que le débiteur de mauvaife foi paie fes dettes , & finit par devenir l'ennemi de ceux qui l'ont fecouru dans fon befoin , & qui l'ont tiré d'embaras. Voilà fes belles promesses , voilà fa probité , fa reconnoiffance : *Sin autem , fraudabit illum pecuniâ suâ , & possidebit illum inimicum gratis.*

Il est dur à un honnête homme d'être ainsi la dupe de sa bonne foi, de son bon cœur. Devroit-on s'étonner qu'il lui échappât quelques plaintes sur la mauvaise foi & l'ingratitude de quelqu'un qui lui retient ainsi son argent ? non, & les plaintes seroient bien pardonnables. Point du tout ; le mauvais payeur ne l'entend pas de même : il regarde comme des injures, les justes plaintes de son créancier, & ses poursuites comme des actes d'hostilité, à quoi il ne répond que par des malédictions & des insultes. C'est la monnoie dont il paie le service qu'on lui a rendu : *Convicia & maledicta reddet illi ; & pro beneficio reddet illi contumeliam.*

Combien y a-t-il de personnes qui prêteroiient volontiers, & qui n'osent le faire, dans la crainte de perdre leur argent, ou de se brouiller ensuite avec un débiteur peu exact ou peu solvable ? Mon ami, j'ai été plusieurs fois la dupe des mauvais payeurs & la victime du plaisir que je trouve à rendre service. Je veux croire, que je ne serois point dans ce cas-là vis-à-vis de vous : mais j'ai pris la ferme résolution de ne plus m'exposer à des choses aussi désagréables. C'est ainsi que les mauvais font pâtir les bons : *Multi non causâ nequitia non fanerati sunt ; sed fraudari gratis timuerunt.*

Prenez donc bien garde à ce que vous faites, mon cher Paroissien, lorsque vous êtes obligé d'emprunter. Ne promettez ja-

mais ce que vous n'êtes pas moralement certain de pouvoir tenir ; ne cherchez point à tromper par des mensonges , les personnes à qui vous demandez quelque service ; & à quelque sorte d'extrémité que vous puissiez être réduit , ne dites & ne faites jamais rien de bas , vis-à-vis de votre prochain , lorsque vous avez recours à sa bourse. Exposez-lui votre besoin simplement & sans affectation ; soyez avec lui de bonne foi ; prenez votre tems ; ne perdez jamais de vue la dette que vous avez contractée ; souvenez-vous que cette somme ne vous appartient point ; prenez vos mesures pour la rendre , & ne manquez point à votre parole. C'est en agissant ainsi que vous trouverez dans tous les tems , ce qui vous sera nécessaire : *Fideliter age cum illo , & in omni tempore invenies quod tibi necessarium est.*

Que si par quelque événement fâcheux qu'il ne vous a pas été possible de prévoir , vous êtes absolument hors d'état de remplir vos engagements & de faire honneur à vos affaires ; souffrez avec patience les plaintes , les murmures & même la dureté de vos créanciers ; que rien au monde ne soit capable de vous faire oublier les services qu'il vous ont rendus. Répondez avec douceur à leurs reproches ; ne leur faites point un crime de leurs poursuites , & ne cherchez jamais à vous en venger. Quiconque doit & ne paie point , est ordinairement censé avoir

sort ; quiconque a prêté son argent , & veut qu'on le paie , ne demande rien que de juste. Souffrez donc sans murmurer , tous les défagrémens d'une position aussi cruelle. Regardez-les comme la punition de vos imprudences , si vous en avez commis quelque'une , ou comme des humiliations que Dieu vous a ménagées , parce qu'elles vous étoient nécessaires. Ne perdez pas courage ; ayez recours à la Providence , & en vous donnant d'ailleurs tous les mouvemens qui dépendent de vous , conjurez-la de ne pas permettre que vous sortiez de ce monde sans avoir rempli toute justice.

Quant à vous , mes Freres , qui avez rendu à votre prochain les services dont nous parlons , & qui êtes en état d'en rendre encore de semblables , ne vous refroidissez point à cause du peu d'exactitude , à cause de la mauvaise volonté , ou même de la mauvaise foi de ceux dont vous avez tout lieu de vous plaindre. Soyez moins sensibles à la perte & aux chagrins qu'ils vous ont causés , qu'à la douce satisfaction d'en obliger d'autres. Quoi de plus doux que d'assister son semblable ! On fait souvent & presque toujours des ingrats ; je le fais : mais je sais aussi que ce que l'on fait pour Dieu n'est jamais perdu ; & c'est Dieu qu'il faut regarder dans la personne du prochain , quelque espece de service que l'on soit dans le cas de leur rendre. Regardez donc l'argent que vous dites avoir

perdu, comme la matiere d'une bonne œuvre dont la Providence vous a ménagé l'occasion; c'est une aumône forcée; mais votre résignation, votre charité, la rendent comme volontaire, & dès-lors, elle n'en est pas moins méritoire : *Veruntamen super humilem animo fortior esto. . . . perde pecuniam propter fratrem & amicum tuum.* Le pécheur emprunte & ne paie point, dit encore ailleurs le Saint-Esprit; mais le Juste n'en est pour cela, ni moins compatissant, ni moins charitable : *Mutuabitur peccator & non solvet; justus autem miseretur & tribuet.* (Pl. 36.)

Seigneur, qui êtes le maître de nos biens, & à qui nous devons en rendre compte; donnez-vous cet esprit de sagesse & de sobriété qui est nécessaire pour en user conformément aux desseins de votre adorable Providence : mais donnez-nous en même-tems cet esprit de justice & de charité qui doit diriger nos démarches, quand il s'agit de prêter ou d'exiger le remboursement de sommes que nous avons prêtées; quand nous sommes dans la nécessité d'emprunter, ou dans l'obligation de rendre ce que nous avons emprunté.

Que l'usure, toujours détestable à vos yeux, soit bannie de nos prêts & de nos emprunts. Que nous prêtions généreusement & sans autre vue que de pratiquer à l'égard de nos freres, la plus aimable

comme la plus belle & la plus nécessaire de toutes les vertus chrétiennes. Que l'injustice ou la mauvaise foi & l'ingratitude des uns, ne nous empêche point de rendre service aux autres; toujours disposés à exercer la miséricorde envers tous, au préjudice même de nos intérêts temporels, pour l'amour de vous, ô mon Dieu, & dans l'espérance d'être dédommagés dans le ciel par une récompense qui est infiniment au-dessus de tout ce que nous pouvons donner ou perdre sur la terre.

Faites que nous bornant à nos vrais besoins, & combinant toujours avec sagesse notre dépense avec nos revenus, nous ne soyons point dans le cas d'importuner nos Freres, ou du moins qu'il ne nous arrive jamais d'emprunter que par des vues pures, par des motifs qui étant pesés devant vous, ô mon Dieu, soient trouvés justes & irrépréhensibles. Que nos emprunts ne nuisent, ni ne puissent nuire à personne: que nous soyons fideles à remplir nos engagements: que rien ne soit capable d'effacer, ni même d'altérer dans nos cœurs, les sentimens d'une vraie reconnoissance pour les services que l'on nous aura rendus, de maniere que nos prêts & nos emprunts ne deviennent point une occasion de dispute, d'inimitié, de vengeance, & ne troublent jamais la bonne union qui doit régner parmi les chrétiens.

424 LE XXI. DIM. APRÈS LA PENT.

Mais par-dessus tout , grand Dieu , imprimez fortement dans notre esprit , cette pensée effrayante : que nous sommes tous vos débiteurs , & que si vous nous traitiez suivant la rigueur de votre justice , la seule chose que nous puissions attendre , c'est d'être renfermés pour toujours dans les prisons affreuses , dans les horribles cachots de l'enfer. Plaise à Dieu , mes Freres , nous préserver de ce malheur par son infinie miséricorde ! Ainsi soit-il.



POUR